

cn 23 mars 2008

DELIBERATION

OBJET : RD 153, PN 19

VU la délibération en date du 14 octobre 2004 portant sur les modalités de la concertation à définir pour engagement de cette procédure par le Conseil Général

VU la délibération en date du 24 mars 2005 portant sur l'avis de la Commune concernant la suppression du passage à niveau 19

CONSIDERANT, la concertation du 2 novembre au 3 décembre 2004

CONSIDERANT l'enquête publique qui a eu lieu du 20 novembre au 21 décembre 2007

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la délibération du 24 mars 2005

Demande à l'AFTRP ainsi qu'au Conseil Général et à son représentant dans le canton ce venir présenter l'ensemble des projets qui ont pu être envisagés en commission plénière

Le Maire



DOPTE A LA MAJORITE

DUR : 26
ONTRE : 6
BSTENTION : 0
BSENT : 1

CM 18 septembre 2008

DELIBERATION

OBJET : Renouvellement de l'opposition au projet actuel de déviation du PN 19 et de la RD 153

Le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique conjointe du 20 novembre au 21 décembre 2007 sur le projet départemental de déviation du PN19 et de la RD153 (Variante n°7),

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 retirant la délibération du 15 mars 2005 approuvant la variante n°7 du projet départemental de déviation du PN19 et de la RD153.

Vu les objectifs fixés dans le Schéma départemental de voirie imposant de ne pas augmenter les nuisances sonores dans tout nouveau projet et même de baisser le trafic de 2%/an.

Considérant que, dans le dossier d'enquête publique, plusieurs études préalables nécessaires à l'information du public sont, soit absentes, soit largement insuffisantes, notamment en ce qui concerne l'étude hydrologique et la non prise en compte de l'existence de trois rus entre le rond-point de Villeroy et le rond-point de la gare, l'étude d'impact sur la zone Natura 2000 dite des "Marais de la basse vallée de la Juine et de l'Essonne", l'étude de capacité des voiries de la rue du Petit Mennecy et de l'avenue de Villeroy à absorber le trafic supplémentaire généré par ce projet de déviation, des aménagements à y effectuer pour ce faire et des financements nécessaires pour les réaliser, l'étude sur la sécurisation de l'entrée/sortie du Collège de Villeroy (plus grand collège d'Ile de France avec ses plus de 1200 élèves), ou encore l'étude sur l'efficacité de l'ouvrage projeté à absorber le flux de circulation prévu.

Considérant que la hauteur de l'ouvrage projeté est largement inférieure aux prescriptions réglementaires édictées par le Code de la voirie routière (art. R.131-1) entraînant de facto une inégalité entre les habitants situés au nord et ceux situés au sud de celui-ci car interdisant le passage des bennes standards de ramassage des ordures ménagères, des véhicules d'intervention du Service départemental d'intervention et de secours, ainsi que du "Noctilien".

Considérant les aléas non quantifiables liés à l'exploitation de cet ouvrage et l'absence d'un trajet alternatif en cas d'impossibilité pour les usagers de la RD153 de l'utiliser (inondation, maintenance de l'éclairage, ...).

Considérant que le classement dangereux du PN19 n'est ni étayé, ni argumenté par RFF.

Considérant le Projet de révision du SDRIF 1994 qui indique que les couloirs écologiques doivent être préservés et renforcés.

Sur proposition du conseil local de l'environnement du 4 septembre 2008.

Vu l'avis de la commission urbanisme, du 10 septembre 2008.

Après en avoir délibéré,

Réitère son opposition au projet départemental actuel de déviation du PN19 et de la RD153

Demande au Président du Conseil Général et à l'Etat de créer sans tarder un groupe de travail associant la municipalité et les associations de protection de la nature et de l'environnement de la commune afin d'étudier, d'une part, la faisabilité, d'autre part, les conséquences pour la commune et ses habitants d'une telle déviation et d'élaborer une éventuelle solution qui préserve les intérêts communaux, non seulement en termes qualitatifs qu'en terme financiers pour les habitants/contribuables, malencontreusement oubliés dans le projet proposé à ce jour.



Le Maire
Xavier DUGOIN

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0